

Conseil Municipal
Séance publique 04/04/26

Délibération DEL26_04_04_4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Election des membres du Conseil municipal

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 45

Date de la convocation 28/02/2026

Président Monsieur Idir BOUMERTIT

Secrétaire Madame Margaux SAVOYE

Présent·e·s : Monsieur Idir BOUMERTIT, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Jean-Paul CROUZET, Madame Marine CRISTINA, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Patricia OUVARD, Monsieur Lanouar SGHAÏER, Madame Nadia CHIKH, Monsieur Jean-François PINEL, Madame Rachida BENMERZEG, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Madame Anissa RAHMOUNI, Monsieur Farouk ABABSA, Madame Andréa AKE, Monsieur Kodja KOUADJO, Madame Amina MANSEUR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Farida ZERARI, Monsieur Yannis CELLIER, Monsieur Albert NIGRA, Madame Colette GAUNET, Madame Fatima KOLLI, Monsieur Abdelouhab TEMACINI, Monsieur Johan RIVAL de ROUVILLE, Madame Jeanne CLERC, Madame Camille BORNE, Monsieur Vincent BOULARES, Madame Mélissa MEDJKAL, Madame Margaux SAVOYE, Monsieur Antonin NOUVIAN, Monsieur Nolan BELMONDO, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Michèle PICARD, Madame Samira MESBAHI, Madame Nathalie DEHAN, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Monsieur Yann ROUSTAN, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Pascal DUREAU, Madame Sonia IBRAHIMI, Monsieur Ludovic ALMERAS, Madame Antoinette HUGON, Monsieur Frédéric PASSOT

Dépôt de pouvoir Monsieur Salah FERKOUNE **donne pouvoir à** Monsieur Jean-Paul CROUZET, Monsieur Lionel PARLANT **donne pouvoir à** Monsieur Vincent BOULARES, Monsieur Aurélien ARNOULD **donne pouvoir à** Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Quentin TAIEB **donne pouvoir à** Monsieur Frédéric PASSOT

L'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion des services publics dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Dans cette hypothèse, l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Dans les commune de plus de 3 500 habitants, la commission est composée des membres suivants qui ont voix délibérative :

- le Maire ou son représentant président,

- 5 membres du Conseil municipal élus par celui-ci en son sein

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

5 membre suppléants sont également élus par le Conseil municipal en son sein selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

L'élection des membres du Conseil municipal à lieu au scrutin de listes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de candidat qu'il n'y a de siège à pourvoir.

La première attribution s'opère donc au quotient (division du nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir puis division du nombre de voix obtenues par chacune des listes par le quotient ainsi obtenu).

Les sièges restant à pourvoir sont attribués selon la règle du plus fort reste : les sièges restants sont attribués à la liste pour laquelle le reste est le plus grand lors de la division du nombre de suffrages exprimés obtenus par le quotient électoral.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et D1411-3 et suivants ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat ;

Je vous invite en conséquence à procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants à la Commission de délégation de service public.

Il est alors procédé à l'élection et le résultat du scrutin est le suivant :

Membres titulaires et suppléants :

Nombre de votants : 49

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 46

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 9,2

	Voix	Attribution au	Attribution au	TOTAL
--	------	----------------	----------------	-------

		quotient	plus fort reste	
Liste Ndiaye	33	3	1	4
Liste Mesbahi	8	0	1	1
Liste Almeras	5	0	0	0

Sont retenus les membres titulaires suivants :

- Monsieur Hamdiatou NDIAYE
- Madame Monia BENAÏSSA
- Madame Camille BORNE
- Madame Nadia CHIKH
- Madame Samira MESBAHI

Sont retenus les membres suppléants suivants :

- Madame Rachida BENMERZEG
- Monsieur Kodja KOUADJO
- Monsieur Lotfi BEN KHELIFA
- Monsieur Farouk ABABSA
- Monsieur Aurélien SCANDOLARA

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur BOUMERTIT, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Proclamer élus le 5 membres titulaires suivants :
 - Monsieur Hamdiatou NDIAYE
 - Madame Monia BENAÏSSA
 - Madame Camille BORNE
 - Madame Nadia CHIKH
 - Madame Samira MESBAHI

- Proclamer élus les 5 membres suppléants suivants :

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le 05/04/2026

ID : 069-216902593-20260404-DEL26_04_04_4-DE



- Madame Rachida BENMERZEG
- Monsieur Kodia KOUADJO
- Monsieur Lotfi BEN KHELIFA
- Monsieur Farouk ABABSA
- Monsieur Aurélien SCANDOLARA

Le Maire,

Idir BOUMERTIT

Lasecrétaire,

Madame Margaux SAVOYE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF CER26 004 SG

Erreur de plume concernant la délibération n° DEL26_04_04_4

Je soussigné, Idir BOUMERTIT, maire de Vénissieux (Rhône), agissant ès qualités, atteste qu'une erreur de plume s'est glissée au sein de la délibération n°DEL26_04_04_4 ayant pour objet « Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Élection des membres du Conseil municipal ».

En effet, il est indiqué le 28/02/2026 comme date de convocation, alors qu'il faut lire le 28/03/2026.

En tout état de cause, la convocation a bien été réalisée le 28 mars : en conséquence, le délai de convocation de cinq jours francs prévu à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Vénissieux, le 10/04/2026

Le Maire,



Idir BOUMERTIT